

Annexe au contrat de scolarisation

Règlement financier pour l'année scolaire 2026 2027

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à :

Enfant	Contribution des familles par an
Premier enfant	547 €
Deuxième enfant	357 €
Troisième enfant et +	267 € par enfant

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières seront communiquées aux familles des élèves concernés.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Frais de fournitures scolaires

Une partie des fournitures scolaires est achetée par l'établissement et facturée aux familles.
Montant : **60 €** (somme à régler lors de l'inscription ou de la réinscription, non rendue en cas de désistement).

1.3. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.3.1. Garderie

Garderie matin et/ou soir	620 €/an
Garderie du matin de 7h30 à 8h35.	- 1 ou 2 jours /semaine : 195 €/an - 3 ou 4 jours /semaine : 325 €/an - Garderie occasionnelle : 2,8 € par jour
Garderie du soir pour les maternelles ou les élémentaires avec possibilité d'accompagnement pédagogique pour le travail personnel (à partir du CP) de 16h45 à 18h30 (18h le vendredi)	- 1 ou 2 jours /semaine : 220 €/an - 3 ou 4 jours /semaine : 380 €/an - Garderie occasionnelle : 3,30€ par jour

1.3.2. Restauration

L'établissement propose **un service de restauration** via la société RPC et **un service de restauration alternative « panier repas »**. Il n'est pas possible d'alterner entre les deux services pour convenance personnelle. Le choix doit se faire à l'inscription. Un seul changement est possible en cours d'année en effectuant une demande écrite auprès du chef d'établissement.

En cas de non-paiement d'une facture dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Le service de restauration par RPC :

Les repas sont élaborés par la **Société RPC** (Restauration Pour Collectivité) basée à Manziat (01). C'est une cuisine de type traditionnelle, 80% des fournisseurs sont situés dans un rayon de 200 km, elle est éco-responsable. Les repas sont livrés quotidiennement et réchauffés sur place. Ils sont servis par le personnel de l'école.

Les inscriptions/désinscriptions au service de restauration se font directement par les parents par **la plateforme www.ropach.com**.

Sur votre adresse mail, vous recevrez un mot de passe personnalisé qui vous permet d'accéder à la fiche de votre enfant.

Vous pouvez alors inscrire ou désinscrire votre enfant au service de restauration les jours souhaités et ce, **jusqu'à la veille avant 9 h ou le vendredi avant 9h pour le lundi midi. Tout repas commandé sera facturé.**

Les élèves demi-pensionnaires bénéficient d'un tarif préférentiel de **6,10 €/repas**.

Le prix du repas occasionnel est de **7,80 €**.

Le service de restauration alternative « panier repas » :

Il est proposé un système de panier repas pour **les enfants demi-pensionnaires à partir du CP** ou dès la maternelle si PAI.

Les enfants peuvent apporter leur propre repas à condition de respecter la convention restauration alternative « panier repas ».

Pour les élèves apportant leur panier repas y compris ceux ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI), le service sera facturé **3,50 €** par repas pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration ainsi que la surveillance du repas.

1.3.3. Ateliers/activités sportives ou culturelles

Des ateliers/activités sportives ou culturelles peuvent être proposées aux élèves hors temps scolaire. Un coût supplémentaire pourra être demandé aux parents.

1.4. Assurance scolaire

L'établissement a fait le choix d'assurer tous les enfants en un contrat global Responsabilité civile + Individuelle Accidents dès le 1er jour de la rentrée auprès de la mutuelle Saint Christophe.

Chaque parent peut très facilement obtenir de informations et / ou l'attestation d'assurance de son (ses) enfant(s) en cliquant sur le lien : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves>

1.5. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2026/2027 la cotisation est de 20€ par famille.

Si vous souhaitez adhérer à l'APEL, vous devez compléter le bulletin d'adhésion annexé à ce dossier.

1.6. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'Ogec peut aussi recevoir des dons via la fondation Saint Matthieu.

2. Modalités financières

2.1. Frais de dossier

Lors de la première inscription, des frais de dossier d'un montant de 40 € sont versés par les parents au moment de l'inscription. Les frais ne sont pas remboursables si désistement.

2.2. Modalités de facturation

La contribution des familles fait l'objet d'**une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année le 10/09/2026**. Dans celle-ci, vous retrouverez aussi les frais de fournitures scolaires ainsi que les forfaits de garderie, la cotisation de l'APEL et les frais de dossier d'inscription le cas échéant.

Des factures complémentaires pour les prestations annexes (restauration, garderie occasionnelle) seront émises en début de chaque mois.

2.3. Modalités de paiement

Quatre modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel, le virement bancaire, le chèque ou l'espèce. **Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.**

Les familles doivent choisir UNE SEULE modalité de paiement pour l'ensemble des factures (annuelle et complémentaires).

2.3.1. Prélèvement

Le rythme de paiement est le suivant :

Date des prélèvements mensuels									
Montant : 1/10 de la facture annuelle + facture complémentaire mensuelle*									
15/09	10/10	10/11	10/12	10/01	10/02	10/03	10/04	10/05	10/06

* Prélèvement de la facture complémentaire des prestations annexes du mois de juin 2027 sera effectué le 10/07/27

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.3.2. Règlement par virement

Il est possible de régler la facture annuelle en une seule fois par virement pour le 15/09/26 puis mensuellement les factures complémentaires, le cas échéant.

Ou il est possible de payer la facture annuelle en 10 échéances puis mensuellement les factures complémentaires, le cas échéant.

Le rythme de paiement est identique à celui du prélèvement. Le RIB se trouve sur chaque facture.

2.3.3. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec Sainte-Marthe.

Pour la facture annuelle, le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Dates butoirs de paiement Montant : 1/3 de la facture annuelle		
15/09	15/09	15/01	15/04

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque. Merci de donner les chèques en septembre, ils seront encaissés au fur et à mesure (cf dates ci-dessus).

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

Le rythme de paiement des factures complémentaires est identique à celui du prélèvement.

2.3.4. Espèces

Il est possible de payer la facture annuelle et les factures complémentaires en espèces, le rythme de paiement est identique à celui du prélèvement.

Il est demandé de faire l'appoint.

2.4. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

A, le..... 202....

Signature des représentants légaux de l'enfant précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du chef
d'établissement

Parent 1

Parent 2

Autre